DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Voeu n° V-2026-2

Voeu du Conseil municipal de Niort

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Voeu n° V-2026-2

Direction du Secrétariat Général **Voeu du Conseil municipal de Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'attentat survenu le 23 octobre 2026 à Trappes et à La Verrière, qui a coûté la vie à un homme et fait plusieurs blessés, dont une enfant de douze ans, nous rappellent avec une particulière gravité combien la haine et les discriminations peuvent conduire aux pires violences.

Le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de rejets de l'autre sont incompatibles avec les valeurs de notre République. Aucune origine, aucune religion, aucune opinion ne peut justifier la haine ou la violence. Aucune victime ne doit être oubliée, aucune discrimination ne peut être tolérée.

Face à ces dérives, nous refusons les amalgames, les divisions et les discours qui opposent les citoyens les uns aux autres. La République ne se divise pas : elle protège chacun dans ses droits et sa dignité, sans distinction. Elle nous rassemble autour d'une même exigence de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

En tant qu'élus, nous réaffirmons notre attachement à ces principes et notre détermination à les défendre. C'est par le respect de chacun, le refus de toutes les formes de haine et la volonté d'être une nation unie, dans le respect des lois de la République, que nous préserverons notre cohésion nationale.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».